



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013 A 18H30.

### Présents : 8

DELAUZUN Yvon, ELDIN Stéphanie, HEBRARD Louis, LARUE Jean, LOUIS Véronique, OROZCO Françoise, SEVENIER Agnès, VINCENT Bernard.

### Excusés : 3

MASSOT Allain a donné procuration à ELDIN Stéphanie, BONZI Bruno à OROZCO Françoise, CENTARO Maurice à DELAUZUN Yvon.

A été élue secrétaire de séance : ELDIN Stéphanie.

### Ordre du jour :

#### I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (07/12/2012) :

Pas de remarque. *Voté à l'unanimité*

#### II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

##### 1) Affaires budgétaires :

##### a) Exercice budgétaire 2013

Madame la Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales oblige les Communes à voter leur budget primitif avant le 31 Mars de l'année en cours. Cependant, il est difficile de le faire avant Mars car de nombreux éléments ne sont portés à notre connaissance tardivement (certaines dotations par exemple), c'est pour cela que pour permettre la poursuite normale des opérations et compte-tenu du vote du budget primitif, prévu en Mars 2013, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires, sur la base de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « ...jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires pour le budget 2013 de la Commune sur la base des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

##### b) Subvention à l'association des Maires et élus contre l'exploration et l'exploitation des gaz et huile de schiste

La Commune est adhérente, depuis sa création en 2011, de l'association des Maires et des élus contre l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste.

Lors de l'assemblée générale du 21 Décembre 2012, il a été décidé à l'unanimité, de reconduire l'appel à cotisation à la même hauteur qu'en 2012 : soit 0,50€ par habitant et de participer à hauteur de 8000€ au secrétariat du collectif « Stop au gaz et huile de schiste 07 » qui assure le secrétariat pour le compte de l'association des Maires et des élus.

Sans attendre le vote du budget primitif, moment où le Conseil Municipal vote les subventions aux associations, Madame la Maire propose d'accorder cette subvention dans les meilleurs délais car l'association a besoin de trésorerie pour honorer la décision prise lors de l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

- **AUTORISE** Madame la Maire à renouveler l'adhésion de la Commune à l'association des Maires et des élus contre l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schistes et à verser la subvention de 0,50€ par habitant soit **106€** pour l'année 2013 (212 habitants selon I.N.S.E.E. au 01/01/2013).

## **2) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Jeunesse Sportive Berg Helvie » (J.S.B.H)**

Depuis 2007, les Communes de la Communauté de Communes Berg et Coiron se sont engagées à soutenir financièrement l'association « Jeunesse Sportive Berg Helvie ». Une première convention a été signée en 2007 pour une durée de trois ans (2007-2009), une seconde en 2010 (pour la période 2010-2012).

Il convient, aujourd'hui, de renouveler celle-ci pour une nouvelle période de trois ans : 2013- 2015.

Des enfants et jeunes du village sont licenciés et participent aux activités sportives de J.S.B.H. ; Madame la Maire propose de renouveler la convention pour la durée souhaitée de trois ans, à raison de 26€ par jeune licencié en 2013, 27€ en 2014 et 28€ en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Jeunesse Sportive Berg Helvie » pour la période 2013-2015, telle que présentée.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, d'en assurer le suivi et de prendre les dispositions financières à cet effet.

Stéphanie ELDIN informe le Conseil Municipal que 5 enfants et jeunes du village sont licenciés auprès de l'association pour l'activité sportive « football ».

## **3) Renouvellement de la convention d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) pour 2013-2015**

La commune a bénéficié des conseils de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) dans le cadre conventionnel jusqu'au 31 décembre 2012.

La Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la Loi 2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Il est donc partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire dans le cadre des missions définies par le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat.

Considérant que la Commune de Saint Maurice d'Ibie répond aux critères (démographique et fiscal) pour bénéficier de l'A.T.E.S.A.T., Madame la Maire propose de signer à nouveau une convention avec l'Etat pour ce service, qui pourrait connaître des évolutions compte tenu de la démarche de « modernisation de l'action publique » (M.A.P.) initiée par le gouvernement actuel, et qui pourrait conduire à des évolutions qui devront être prises en compte lors de la reconduction annuelle en 2014 et 2015.

Madame la Maire précise que les associations des Maires et des Maires ruraux de l'Ardèche, auxquelles la Commune est adhérente, ont demandé aux Maires de solliciter le renouvellement de la convention, ce que nous avons fait, car elles craignent que le processus M.A.P. conduise à la suppression de ces services indispensables pour les petites Communes rurales. La M.A.P. de ce gouvernement n'est pas mieux que la R.G.P.P. (révision générale des politiques publiques) mis en œuvre par l'ancien gouvernement !

Pour la mission de base (assistance dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat), la contribution forfaitaire annuelle de base est calculée sur la base de la population DGF (322 habitants) à raison de 0,75€ par habitant, minorée de 70% compte tenu du fait que nous adhérons à la Communauté de Communes « Berg et Coiron » à laquelle nous avons transféré au moins une compétence dans le domaine voirie, aménagement et habitat (pour ce qui nous concerne : habitat), soit 72,45€ pour 2013. A cela se rajoutent les missions complémentaires choisies par la Commune : Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière (3,62€), assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie (3,62€), et étude et direction des travaux de modernisation de la voirie (25,36€) et donc pour un total de **105,05€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver de nouveau la Convention d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire pour la période 2013-2015, telle que présentée,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, d'en assurer le suivi et de prendre toutes les dispositions techniques et financières à cet effet.

### **III – Questions diverses et points d'information**

#### **Présentation du rapport annuel du Président du S.I.V.O.M. Olivier de Serres sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année 2011**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence communale « eau potable » a été transférée depuis de nombreuses années au S.I.V.O.M. Olivier de Serres. Celui-ci a confié, par une Délégation de Service Public (D.S.P.), le service à la S.A.U.R. Le dernier contrat d'affermage avec la SAUR a été renouvelé en Juin 2010, pour 12 ans, ce qu'elle regrette personnellement.

Ce démarche prévoit que chaque année un rapport soit présenté par le Président du S.I.V.O.M. « sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ». Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition, en Mairie, de l'ensemble des usagers de la Commune.

Ce rapport est fort intéressant car il apporte de nombreuses informations concernant l'eau potable : origine des forages, volume des réservoirs de stockage, localisation et volume des fuites, analyse concernant la qualité de l'eau, description des travaux entrepris, etc...

Le Conseil Municipal atteste, donc, de sa réception et informe la population qu'il est disponible pour consultation en mairie.

#### **TRAVAUX**

##### **S.A.U.R. :**

Madame la Maire informe que les travaux de Vazeille, inscrits depuis 3 ans dans la programmation de la SAUR, vont bientôt débiter. Un premier rendez-vous de chantier est prévu au cours de la semaine prochaine. Jean Larue représentera la Commune.

Par ailleurs, la Commune a fait inscrire, sur la programmation future du S.I.V.O.M., le Mas de Labégude, pour l'extension du réseau d'eau potable.

Jean Larue profite du sujet pour donner des explications concernant l'excès d'odeur de chlore pour l'eau du robinet : la consommation est moindre l'hiver et l'eau reste plus longtemps dans les réservoirs et les tuyaux, les services de la SAUR sont contraints de « sur chlorer », par ailleurs la température basse augmente l'odeur de chlore. Il suffit de faire reposer l'eau dans une carafe quelque temps et les odeurs s'estompent.

**SDE :** Madame la Maire informe le Conseil Municipal des retards inexplicables pour le début des travaux sur les différents chantiers prévus au hameau des Salelles : enfouissement des réseaux secs, renforcement du réseau pour le quartier « le Cros », et extension de réseaux chez des particuliers Madame BERTE Gilberte et Monsieur HERRERO Christian.

Le S.D.E.07 qui assure la maîtrise d'œuvre a choisi l'entreprise SBTP qui tarde à démarrer les travaux et qui, malgré nos interventions répétées, n'arrivent pas à nous fournir des explications.

Stéphanie ELDIN fait part de son inquiétude concernant le début de la saison touristique qui devrait démarrer assez tôt cette année compte tenu des fêtes fériées précoces, il est impératif que les travaux soient terminés avant...

Madame la Maire répond que nous continuerons de maintenir la pression pour que les travaux démarrent enfin!

**TELEPHONIE FIXE ET MOBILE** : Il n'y a plus de ligne téléphonique fixe disponible pour le hameau des Salelles !!!

Les services de France Telecom étaient parfaitement informés de la nécessité de « tirer » un nouveau câble de 5 km entre le bourg centre et le Hameau, compte tenu des nouvelles constructions prévues au PLU.

La solution proposée par FT était le multiplexage... !!! Ce que bien entendu, Madame la Maire a refusé, car les nouveaux abonnés se seraient retrouvés équipés en bas débit.

Les interventions répétées ont permis que les travaux démarrent enfin lundi 21/01 !!

Fin Janvier, les nouveaux habitants pourront, enfin, disposer d'une ligne fixe et de l'Internet par ADSL !

Au sujet de la téléphonie mobile, Madame la Maire a obtenu récemment un rendez-vous téléphonique avec le directeur régional de SFR, opérateur qui assure la maintenance du pylône multi-opérateurs de téléphonie mobile implanté à Gras. Celui-ci lui a assuré qu'il veillerait à une meilleure maintenance du pylône mais aucun travaux pour l'amélioration de la fiabilité et de la puissance du relais de téléphonie mobile ne sont prévus, ni programmés.

#### **NOUVEAU POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :**

Des travaux pour la création d'un nouveau point de collecte d'Ordures ménagères au quartier « Le Cros » sont prévus et seront prochainement réalisés par les services techniques de la Communauté de Communes, qui implante elle-même les points de collecte, en facturant la partie implantation (dalle en béton et cache conteneurs en bois) à la commune. Cette nouvelle aire de ramassage se situera sur un lotissement privé, non fermé, et pourra également profiter aux riverains voisins du quartier le Cros.

## DIVERS :

-La « Feuille » d'hiver paraîtra fin Janvier.

-La Commission Communale Citoyenne se réunira Mardi 29 Janvier à 20h30 en Mairie.

- Jean Larue, ébéniste menuisier, installé dans l'atelier communal, cesse son activité et prend sa retraite, il a trouvé un repreneur du même corps de métier qui va prendre sa succession et louer l'atelier communal, c'est une très bonne nouvelle pour le village.

L'ordre du jour étant épuisé, **le conseil Municipal est clos à 19h30.**

### la parole est, alors, donnée au public.

Madame PAUZIE demande si un dégroupage total de l'ADSL est prévu pour permettre de recevoir la télévision via internet : Madame la Maire répond que cela n'est pas prévu et rappelle que ce sont intégralement des fonds publics qui ont permis l'arrivée de l'ADSL au village et qu'il n'a pas été prévu pour des questions de coût d'équiper l'armoire de dégroupage pour l'accès à la télévision. D'autres Communes de la Communauté de Communes n'ont pas encore l'ADSL, la priorité est aujourd'hui de financer les équipements pour celles-ci. Madame PAUZIE demande si la Commune pouvait envisager l'équipement par la fibre optique, Madame la Maire répond que la Commune n'aura **jamais** les moyens financiers pour le faire.

Monsieur NOWAK demande un rectificatif du compte rendu du dernier Conseil municipal concernant la délibération présentée en inscription complémentaire lors du Conseil Municipal du mois d'Août 2012, et traitant du problème du raccordement électrique de la maison de Madame G. BERTE. Par ailleurs, il précise qu'une erreur a été faite dans l'instruction du permis de construire de celle-ci et que c'est inacceptable qu'elle doive en supporter les conséquences financières. Par ailleurs celui-ci n'apprécie pas les termes employés dans le compte rendu, qu'il qualifie d'appréciations personnelles de la part de Madame la Maire.

Madame la Maire répond qu'aucune erreur n'a été commise, qu'il y a eu un changement de réglementation entre le moment où le permis de construire a été accordé et le moment où le raccordement électrique a été sollicité.

Celui-ci se fait en fin de construction et la législation, qui s'applique, est celle au jour de cette demande de raccordement. La délibération proposée visait à apporter une aide à Madame BERTE, ce que **la Commune n'était absolument pas obligée de faire, n'étant pas en cause dans cette affaire.**

Quand à la formulation du compte rendu, elle en assume la rédaction et précise que celui-ci ayant été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, elle n'en changera pas le contenu.

Monsieur NOWAK demande ce que sont devenus les terrains « sans maître ». Madame la Maire répond que les parcelles « présumées sans maître » en cause, ont été intégrées dans le domaine communal. Une délibération a été votée en Conseil Municipal et portée au compte rendu qui a été rendu public par affichage, comme d'habitude.

Monsieur NOWAK demande si la Commune vend des terrains. Madame la Maire précise que récemment la commune a vendu des parcelles à Monsieur AZZONI Gilles.

C'est au Conseil Municipal de décider s'il est opportun de vendre telle ou telle parcelle communale, à qui et pour quel projet.

Monsieur GRECQ demande où en est sa demande de panneaux dissuasifs pour les véhicules à moteurs de type quads et motos trial qui circulent et dégradent les chemins communaux.

Madame la Maire répond que renseignements pris, il paraît difficile d'interdire la circulation de ces engins sur les voies communales, chacun doit pouvoir pratiquer raisonnablement son loisir, qu'il faut pouvoir vivre ensemble sans trop se déranger mutuellement.

Jean LARUE, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le Président des propriétaires de terrains de la dent de Rey, prétend qu'au contraire le passage des quads entretient les chemins et redresse les ornières. Véronique LOUIS précise que seuls les Parcs naturels Régionaux, qui ont une charte opposable, peuvent prendre des arrêtés pour interdire les sports motorisés sur leur territoire.

Pour ce qui la concerne, elle n'a pas l'intention de prendre ce type d'arrêté, d'autant que quelques personnes, de la commune, pratiquent ce loisir, sans excès.

Concernant le compte rendu précédent, et le point concernant un reversement financier de FCTVA à la Commune pour des travaux datant de 1998, Monsieur GRECQ précise qu'il n'y avait que 2 conseillers municipaux à l'époque et non 3, Madame la Maire modifiera le compte rendu, après vérification, si tel était la réalité.

Monsieur BROCARD demande si la RD 558 est toujours limitée à 12 T, car il constate qu'un nombre non négligeable de camions de tonnage supérieur passent dans la vallée.

Jean LARUE, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que les limites du 12T ont été modifiées : elles démarrent à la sortie du « Petit Tournon » à Villeneuve de Berg et vont jusqu'à la route de Chardenas.

Les camions, qui dépassent le tonnage limité, doivent demander une dérogation auprès du service des routes du Conseil Général, si cela n'est pas fait, c'est à leurs risques et périls en cas d'accident.

Il est vrai que la route est dégradée suite aux nombreux travaux effectués sur la Commune, la réfection totale n'est pas prévue avant 2017, c'est ce qui nous a été dit lors de la visite du Conseiller Général Jean Paul ROUX, accompagné par le chef de service des routes, qui sont venus **à la demande de la Commune**, constater les dégradations.

Les seuls travaux prévus, hormis l'entretien habituel, seront l'élargissement et l'aplanissement en sortie sud du village, au-dessus de la maison DELAUZUN, cela pourrait être réalisé début 2014.

Monsieur et Madame BROCARD informent le Conseil Municipal que les travaux de construction du garage de leur voisine, Madame BRUN, ont débuté et ne respectent pas le permis de construire. Jean LARUE, 1<sup>er</sup> adjoint, se rendra sur place.

La séance est levée à 20h15

Saint Maurice d'Ibie, le 28 Janvier 2013

Véronique LOUIS

Maire

*Affichage 1/2/3  
Le 28 Janvier 2013*